

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 SG 22** Convention de coopération entre la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français.

**M. Jean-François Martins, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure la convention de coopération entre la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français. ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de coopération entre la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**